

PROCES VERBAL  
REUNION CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Lundi 22 mars 2021, à 19h00**

Date de la convocation : 16 mars 2021

Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux mars à 19 heures,  
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard SARRAILH, Maire.

**Présents** : SARRAILH Gérard, CRASPAY Christophe, LEGLISE Vincent, LASSEBIE Roger, CRASPAIL Maïté, FOURGUET Jean-Lin, GALOUYE Camille, LAZAYRES Chrishélène, MATHIEU Michel, OTTEN Martine, SOULE Michel

**Absent** :

**Procurations** :

**Secrétaire de séance** : Maïté CRASPAIL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal

- en exercice : 11
- ayant participé aux délibérations : 11

**La séance est ouverte à : 19h05**

**1/ Approbation du procès-verbal du 27-01-2021** : vote à l'unanimité

**2/ Ajout d'un point à l'ordre du jour** :

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le vote d'une délibération pour le mandatement d'une dépense d'investissement avant le vote du budget 2021. Proposition acceptée à l'unanimité par l'ensemble des conseillers. La délibération sera votée en fin de séance.

**3/ Comptes administratifs 2020** :

- Budget commune :

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement :**

Dépenses	Prévu : 266 522€	Recettes :	Prévu : 266 522€
	Réalisé : 47 995.68€		Réalisé : 161 628.30€
	RAR : 179 784.80€		Reste à réaliser : 9 429€

**Fonctionnement :**

Dépenses :	Prévu : 416 941€	Recettes :	Prévu : 416 941€
	Réalisé : 251 934.84€		Réalisé : 490 378.01€
	Reste à réaliser : 0€		Reste à réaliser : 0€

## Résultat de clôture :

Investissement : 113 632.62€  
Fonctionnement : 274 443.17€  
Résultat global : 388 075.79€

### - Budget AEP :

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

## Investissement :

Dépenses	Prévu : 313 852€	Recettes :	Prévu : 313 852€
	Réalisé : 16 851.54€		Réalisé : 71 300.71€
	Reste à réaliser : 90 000€		Reste à réaliser : 3 500€

## Fonctionnement :

Dépenses :	Prévu : 139 241€	Recettes :	Prévu : 139 241€
	Réalisé : 69 951.56€		Réalisé : 144 627.25€
	Reste à réaliser : 0€		Reste à réaliser : 0€

## Résultat de clôture :

Investissement : 54 449.17€  
Fonctionnement : 74 675.69€  
Résultat global : 129 124.86€

## 4/ Comptes de gestion 2020 :

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte gestion de l'exercice 2020 pour la Commune, et l'eau et l'Assainissement

## 5/ Affectation des résultats 2020 :

### - Budget commune :

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : Excédent 274 443.17€  
Affectation complémentaire en réserve : 56 723.18€  
Résultat reporté en fonctionnement : 217 719.99€  
Résultat d'investissement reporté : Excédent 113 632.62€

### - Budget AEP :

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : Excédent 74 675.69€  
Affectation complémentaire en réserve : 32 050.83€  
Résultat reporté en fonctionnement : 42 624.86€  
Résultat d'investissement reporté : Excédent 54 449.17€

## 5/ Amortissement étude budget AEP :

Le Maire rappelle à l'assemblée que, lorsque des frais d'étude ont été imputés en section d'investissement et n'ont pas été suivis de réalisation, ils n'ont pas vocation à rester dans l'actif de la commune et doivent faire l'objet d'un amortissement.

Le Maire précise que la durée d'amortissement des frais d'étude ne peut pas dépasser 5 ans. Pour plus de simplicité, le 15 mars 2013, le conseil municipal avait délibéré afin de fixer une durée unique d'amortissement de 3 ans pour tous les frais d'étude non suivies de travaux.

De ce fait, concernant le budget AEP deux études non suivies de travaux inscrites au compte 203 sont à amortir. Il s'agit de :

- L'étude 2017-1 « pompage et vidage de tous les boues »
- L'étude 2018-01 « diagnostic STEP »

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'amortir les deux études inscrites au compte 203 du budget AEP

## 6/Amortissement compte 1331 du budget commune :

Le Maire informe l'assemblée que la subvention inscrite au compte 1331 est à amortir. Il s'agit du versement DETR lié aux travaux d'aménagement de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'amortir la subvention inscrite au compte 1331

## 7/Recrutement emploi saisonnier :

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent des services techniques à temps complet pour assurer l'entretien des espaces verts.

L'emploi serait créé pour la période du 29 mars 2021 au 30 novembre 2021.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent des services techniques	Adjoint technique	C	1	Temps complet	Art 3.1 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article

3.1 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 1 de rémunération de la fonction publique, soit actuellement l'indice brut 354.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2020.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** - la création d'un emploi non permanent à temps complet d'agent technique des espaces verts représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne pour la période du 29 mars 2021 au 30 novembre 2021.

- que cet emploi sera doté du traitement afférent au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques, soit un indice brut de 354.

**AUTORISE** - le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

**PRÉCISE** - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **8/ Mise à disposition des locaux de la Mairie pour le SIVU de la construction de la maison de retraite de Laruns :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la création du CIAS au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la gestion administrative du SIVU de la Maison de retraite du Haut-Ossau ne peut plus être faite par le CCAS de Laruns. De ce fait, le SIVU a consulté les 6 Communes membres afin de conventionner pour une mise à disposition de locaux.

Compte tenu de la disponibilité du secrétariat de Mairie, le Maire propose de mettre à disposition du SIVU les locaux de la Mairie.

Il invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance de la convention de mise à disposition des locaux.

Après avoir entendu Le Maire dans ses explications complémentaires, consulté la convention de mise à disposition, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition figurant en annexe avec le SIVU pour la construction de la maison de retraite du Haut-Ossau.

#### **9/ Mise à disposition d'un fonctionnaire pour le SIVU de la construction de la maison de retraite de Laruns :**

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'accueil d'un agent employé par la commune au sein des service de SIVU pour la construction de la maison de retraite du Haut-Ossau par l'intermédiaire d'une mise à disposition pour assurer les fonctions de secrétaire.

Après avoir entendu Le Maire dans ses explications complémentaires, consulté la convention de mise à disposition, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition figurant en annexe avec le SIVU pour la construction de la maison de retraite du Haut-Ossau,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **10/ Plan de formation mutualisé :**

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Vallées Béarnaises du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 11/12/2020 :

- **ADOPTÉ** le plan de formation mutualisé.

#### **11/ Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP2021 :**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

N° Opération	Désignation	Montant
266	Travaux sécurisation parking Poussaquet	8 949.60€

## 12/ Informations diverses :

### - Compte Administratif :

#### ▪ Budget commune

Fonctionnement	Dépenses	215934	+274 443
	Recettes	490388	
Investissement	Dépenses	47995	+113 636
	Recettes	161628	

On notera cependant que les opérations relatives aux travaux Courbès ne figurent pas au CA2020, car elles seront honorées en 2021.

Avec un solde positif de 274 443€ en fonctionnement et 113 636€ en investissement, le bilan comptable de 2020 est plus que satisfaisant.

### **Endettement :**

Les travaux d'enfouissement des réseaux de Courbès sont couverts par des emprunts portés par le SDEPA ; ils n'ont pas d'impact direct sur l'état de l'endettement communal ; nous nous acquitterons des annuités vis-à-vis du SDEPA, dont nous ne connaissons pas encore les montants.

Les travaux à Courbès, d'élargissement, de réfections de la réserve de Landique, du réseau d'eau et de réserve incendie n'ont pas donné lieu non plus à emprunts.

Deux emprunts courent sur le budget général, l'un pour le parking (Echéance 2028, empruntés 130k€, annuité 10105€), et l'autre pour la maison Pichet (Echéance 2029, emprunté 80k€, annuité 6975€, ce dernier s'auto finançant par les loyers).

#### ▪ Budget eau et assainissement (AEP) :

Fonctionnement	Dépenses	69951	+74675
	Recettes	144627	
Investissement	Dépenses	16851	+54449
	Recettes	71300	

La station eaux usées (SEU) représente 70% des charges réelles.

Les comptes 2020 de la SEU correspondent aux charges de 2019 car la commune refacture les coûts un an après, et fait donc l'avance comptable qui correspond à 85% de 35 000 Euros en moyenne pour le compte des autres abonnés.

D'où la nécessité d'alimenter le budget AEP avec le budget général de 30 000 Euros pour subvenir à cette avance.

Il conviendra peut être de faire des appels en début d'année d'avance de trésorerie sur la base de 80% des dépenses moyennes afin de ne pas supporter seuls le coût financier de la SEU.

Il n'y a plus d'endettement sur le budget Eau et Assainissement.

Des futures dépenses comme la station d'épuration, l'unité de production d'eau potable seront à prévoir.

### - Travaux Courbès :

Il reste à faire la clôture de la réserve incendie, le passage de câbles électriques et téléphone.

Le revêtement complet de la chaussée sera fait sur le budget 2021 (environ 20K€ en enrobé ou 10K€ en tricouche).

- **Isale / Erosion des berges :**

**Concernant la protection des berges du pôle économique :**

Une réunion a bien eu lieu à Louvie-Soubiron le 23 février dernier, initiée par le Sous-Préfet, à laquelle ont participé le Maire de Béost, le Président de la CCVO, le Sous-Préfet et les services de la DDTM.

Cette réunion faisait suite à notre courrier du 18 novembre 2020, adressé à la CCVO en charge de la compétence GEMAPI (protection des berges) et resté sans réponse tant de la part du Président de la CCVO que de ses services.

L'enjeu étant l'érosion transversale de 30 mètres de la berge droite du Gave d'Ossau, dans sa partie située entre la station eaux usées et la station eau potable qui alimente le pôle économique, rendant vulnérable notre station d'eau potable.

Cette érosion avait été initiée par la crue de juin 2018 et se poursuit telle que nous avons pu le constater encore le 1<sup>er</sup> février, mettant en danger la source d'alimentation en eau potable et donc le pôle économique tout entier.

De cette réunion est ressorti :

Une proposition du Maire de Béost d'alimenter tout le pôle à partir du réseau eau potable de Béost. Dans le cadre de sa compétence économique, la CCVO prendrait en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux. La source d'alimentation Béost deviendrait principale, et l'actuelle serait secondaire.

Les travaux de protection de la berge quant à eux seraient pris en charge par le conseil départemental, au titre de la protection de la RD 240 qui au même titre que notre bâtiment se retrouve menacée. Seul bémol sur ce point, le CD64 n'était pas là ...et n'a pas été consulté pour cela ; il faudra attendre son acceptation. Si tel était le cas, c'est-à-dire si le CD64 prend à sa charge les travaux de protection de la berge, il n'y a pas lieu de s'inquiéter plus que cela. Si au contraire le CD64, venait à refuser, il y aurait lieu de redéfinir les responsabilités de chacun, la CCVO ayant récemment voté un règlement d'intervention qui renvoie la maîtrise des ouvrages de protection des berges à la charge des bénéficiaires. En l'occurrence, la responsabilité ici reviendrait aux propriétaires des parcelles privées situées en amont et à la commune d'Aste-Béon sur laquelle se trouvent ces propriétés ainsi que notre bâtiment.

Voilà pour ce point, **nous attendons le CR de la réunion du 23 février avant d'aller plus loin.**

Le passage de la source d'Isale, de principale à secondaire, ne saurait être interprété comme un renoncement de la commune à la préservation de cette source ; le maintien de celle-ci reste une priorité, pour sécuriser l'alimentation du pôle économique certes, mais aussi pour préserver une source d'eau potable active depuis 1991 et d'un rendement équivalent à la ressource de la commune.

**Recours à un avocat :**

Pour la préservation des intérêts de la commune dans cette affaire, comme dans le projet de production d'eau à partir de la source Pourrios, la commune s'adjoindra les conseils d'un avocat.

- **Eschartès /Réseaux de télécom :**

Le relais de l'Arrancou a été réparé la semaine du 18 février.

- **Déploiement de la fibre :**

La fibre devrait être déployée sur l'ensemble de la commune d'ici à ...2023 !

Quartier des ESCHARTES : Nous avons écrit à la Fibre 64 pour leur suggérer de profiter des travaux d'enfouissement de la ligne moyenne tension au profit de la commune d'Arbéost, pour passer les gaines de la fibre : aucune réponse ne nous a été apportée.

- **Unité de production d'eau potable Pourrios :**

Les discussions se poursuivent tant avec le SMNEP qu'avec la CCPN. Nous recherchons un véritable partenariat avec l'un ou l'autre, voire les deux. Cependant, nous aurons besoin des services d'un avocat pour accompagner et aider à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire. Une réunion s'était

tenue le 21 janvier en présence des président et directeur SMNEP, du maire et des 3 adjoints dans le bureau de notre avocat commun. La municipalité avait reformulé ses objectifs, à savoir, rester maître de ses ressources d'une part, et, d'autre part, de se porter producteur et distributeur d'eau brute au profit du SMNEP ou tout autre demandeur. La commune souhaite donc porter le projet d'investissement. Une autre réunion a eu lieu le 11 février avec la communauté de NAY, sur le même sujet.

A suivre ...

- **Urbanisme :**

**Eschartès - Sinistre Pech :**

A la suite des chutes de rochers les 20 et 21 octobre dernier, jours de vents violents, la maison de Mme Pech avait été fortement endommagée. Les négociations se poursuivent autour des assurances de l'administrée et celle de la commune, afin de définir les responsabilités de chacun. Il faut rappeler que cette habitation (comme la grange de M. Fanfelle Gérard) se trouve dans une zone à fort risque de chute de blocs clairement identifiée comme telle dans le PPRN (zone rouge). L'évènement n'est donc en cela pas surprenant. Les expertises entre assurances se poursuivent. La commune s'est engagée à abattre les deux arbres tel que demandé par le RTM.

Dans ce contexte, la DDTM s'apprête à émettre un avis défavorable à la transformation de la grange Fanfelle en habitation.

**Listo :**

Chien qui coursent voitures et personnes, chiens accidentés, doléances de promeneurs.

Règles d'urbanisme non respectées : sur 3 dossiers d'irrégularités relevant de l'urbanisme sur Listo, seulement deux sont en cours de régularisation.

**Le maire rappelle que les règles d'urbanisme, de salubrité publique, de circulation, de divagation des chiens et autre bétail soient respectées à Listo comme ailleurs dans la commune, et demande à ce que les espaces publics du quartier soient libérés de toute emprise.**

A cela vient se rajouter l'agression d'un de nos administrés qui traversait paisiblement le hameau par un résident de Listo et qui a conduit à un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie.

- **Ecobuage :**

Les opérations sur le versant Ossau se sont bien déroulées. En revanche il n'y a pas eu d'opération sur les Eschartès alors que les conditions étaient favorables ; Alors que nous avons de nouvelles demandes de pacage de printemps, les conditions de pacage ne seront pas favorables pour accueillir celles-ci.

- **Ecobuage à Listo :**

La commission locale d'écobuage avait accepté d'épargner les espaces communaux situés entre le hameau et la ligne Lious/ Lazerque. Ces espaces sont de la sorte voués à un embroussaillage important qui constituera de ce fait un danger d'incendie potentiel pour les biens situés sur Baigts, Lious et Lazerque. La question se pose maintenant de savoir qui portera en cas d'incendie (granges et autres) la responsabilité conséquente au non entretien de ces espaces ...

**Fin de séance à : 21h00**

Le Maire,  
Gérard SARRAILH



Approbation du compte rendu du 23 mars 2021 par les membres présents :

Gérard SARRAILH	Christophe CRASPAY	Vincent LEGLISE	Roger LASSEBIE
Maïté CRASPAIL	Jean-Lin FOURGUET	Camille GALOUYE	Chrishélène LAZAYRES
Michel MATHIEU	Martine OTTEN	Michel SOULE	